

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2008**

Le 27 novembre 2008, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 20 novembre 2008.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, J.Claude BALTHAZARD, Daniel PIERRE, Yvette WITZ, Lucie LONDNER, Joël SEMIN.

Etaient absents - excusés :

Paul LINDEN pouvoir à Diane WEIDER
Monique ROSE pouvoir à Marielle GREFF
Laure BAUDOIN pouvoir à Rebecca NOEL
Julien VICK pouvoir à Erwin BRUM
M.José BRIOTET pouvoir Yves MULLER
Audéna ORTOLANI pouvoir à Yvette WITZ
Philippe GASPARELLA pouvoir à Daniel PIERRE

Était absente – non-excusee :

Martine RAFALIMANANA

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2008

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Bernard ROETTGER, au point n°2A.

1.A – S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE RANGUEVAUX

Rapport

Monsieur Robert BUFFON, adjoint au Maire, délégué du Conseil Municipal de Marange-Silvange au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, explique à l'assemblée que par délibération du 16 octobre 2008, le comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Ranguevaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,
VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois en date du 16 octobre 2008,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune de Ranguevaux au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois,
DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Ranguevaux au S.I.V.U. Fourrière Jolibois.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		27
Pour	:	27
Contre	:	0

2.A – DECISION MODIFICATIVE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal une décision modificative afin de prendre en compte des moins values sur certaines dépenses et recettes, ainsi que des dépenses nouvelles non prévues au budget primitif de l'exercice 2008.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2008 de la commune et les décisions modificatives,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2008,
DECIDE l'inscription des crédits suivants au budget 2008 de la commune :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Détails	Projet DM
2031	Frais d'études	Réorganisation de la mairie	- 11 000,00 €
		Etude ZAC Jailly II	11 000,00 €
		Arpentage rue de la Barge	803,71 €
		Total	803,71 €
2033	Frais d'insertion	Marchés publics 2008	- 5 000,00 €
		Total	- 5 000,00 €
205	Concessions et droits similaires	Finance active In Viseo	720,20 €
		Extension site internet	
		Logiciel. inform. bibliothèque	
		Périscolaire logiciel ami	156,68 €
Total	876,88 €		
2111	Terrains	Terrain Reganaz rue de la Vallée	- 1 030,00 €
		Terrain Besozzi rue de la Vallée	375,00 €
		Terrain SIEGVO rue de la Vallée	- 1 255,00 €
		Terrain Owtshariw rue de la Vallée	- 750,00 €
		Terrain Stoessel vieux Marange	- 1 000,00 €
		Terrain Valentin Bois l'Abbé	- 1 000,00 €
		Terrain Tomczak la Rousse	- 1 436,00 €
		Terrain Richard la Rousse	- 1 016,00 €
		Terrains Badja	485,69 €
		Terrain EPFL	15 000,00 €
		Total	8 373,69 €
		2158	Matériels et outillages techniques
Karcher	2 368,00 €		
Sono + micro ss fil	3 500,00 €		
Total	5 388,00 €		
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordi+imp. périscolaire	1 425,00 €
Total	1 425,00 €		
2184	Mobilier	périscolaire	- 1 581,68 €
		Total	- 1 581,68 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 sapins artificiels	1 100,00 €
		4 vélos périscolaire	340,00 €
		Abri à vélo mat. La Rousse	- 1 800,00 €
		Total	- 360,00 €
2313	Construction	Réparation vitraux Eglise de Marange	178,00 €

		Total	178,00 €
2315	Installations	Illuminations de noel	24 313,33 €
		Total	24 313,33 €
		TOTAL	34 416,93 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Détails	Projet DM
021	Virement de la section de fonct.		34 416,93 €
		Total	34 416,93 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	Cession terrains Jailly II	- 104 190,00 €
		Cession maternelle Ternel	- 227 500,00 €
		Cession Elémentaire du Centre	- 132 500,00 €
		Total	- 464 190,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	Emprunt d'équilibre	464 190,00 €
		Total	464 190,00 €
		TOTAL	34 416,93 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	DM1
	011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	
61523	Entretien voies et réseaux	- 10 850,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 6 668,93 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	- 720,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011	- 19 238,93 €
	012 CHARGES PERSONNEL	
6453	Cotisation caisse de retraite	- 15 178,00 €
	TOTAL CHAPITRE 012	- 15 178,00 €
	023 – VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT	
023	Virement à la section d'investissement	34 416, 93 €
	TOTAL CHAPITRE 023	34 416,93 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

3.A – ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir les terrains appartenant à Madame Marie BERSCHIED demeurant 14 rue de Bévangé à 57270 RICHEMONT et cadastrés :

- Section B parcelle n° 137, d'une contenance de 3 a 98 ca,
- Section B parcelle n° 438, d'une contenance de 2 a 72 ca,
- Section D parcelle n° 884, d'une contenance de 1 a 94 ca,
- Section F parcelle n° 39, d'une contenance de 6 a 76 ca,
- Section F parcelle n° 41, d'une contenance de 1 a 11 ca,
- Section F parcelle n° 1349, d'une contenance de 2 a 50 ca,
- Section F parcelle n° 2053, d'une contenance de 3 a 18 ca,

Ces terrains sont classés en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix proposé est de 1 € symbolique.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir les terrains appartenant à Madame Marie BERSCHIED,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section B parcelle n° 137, d'une contenance de 3 a 98 ca,
 - Section B parcelle n° 438, d'une contenance de 2 a 72 ca,
 - Section D parcelle n° 884, d'une contenance de 1 a 94 ca,
 - Section F parcelle n° 39, d'une contenance de 6 a 76 ca,
 - Section F parcelle n° 41, d'une contenance de 1 a 11 ca,
 - Section F parcelle n° 1349, d'une contenance de 2 a 50 ca,
 - Section F parcelle n° 2053, d'une contenance de 3 a 18 ca,
- au prix de 1 € symbolique,

DECIDE que tous les frais concernant cette acquisition seront à la charge de la commune,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

3.B – ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'exercer son droit de préemption sur les terrains cadastrés section B n°406 (5a54), n°835 (1a62) et n°847 (2a13) appartenant à Madame HUSSON Chantal, épouse BAJDA, demeurant 8 rue de la Fontaine à Marange-Silvange.

Ces terrains sont classés en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Cette affaire n'étant pas soumise obligatoirement à l'avis de France Domaine, la commune est libre de réaliser cette opération au mieux de ses intérêts.

Le prix proposé pour l'ensemble des parcelles est de 485,69 euros pour les trois parcelles.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 406, 835 et 847 d'une superficie totale 9 a 29 ca appartenant à Madame HUSSON Chantal, épouse BAJDA au prix de 485,69 euros,
DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

3.C – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir le terrain cadastré section A n° 1515 Lieudit « Martin Rayu » d'une superficie totale de 4 ha 99 a 80 ca appartenant à l'E.P.F. Lorraine.

Ces terrains sont classés en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation de France Domaine du 13 décembre 2007 est de 15 000 euros.

Cette affaire n'étant pas soumise obligatoirement à l'avis de France Domaine, la commune est libre de réaliser cette opération au mieux de ses intérêts.

Ce crédit est inscrit au budget 2008 de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,
DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1515 d'une superficie totale 4 ha 99 a 80 ca appartenant à l'E.P.F. Lorraine au prix de 15 000,00 euros,
DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

4.A – ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE VAGLIO SA, DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE SA CARRIERE SITUEE SUR LES COMMUNES DE RONCOURT, ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE ET MARANGE-SILVANGE, ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjoint au Maire chargée de l'environnement et cadre de vie présente au conseil municipal le dossier transmis par la Société VAGLIO concernant sa demande de renouvellement et d'extension de sa carrière située sur les communes de Roncourt, St Privat-la-Montagne et Marange-Silvange, et sa demande d'autorisation de défrichement.

Une enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2008 au 20 novembre 2008 inclus, conformément à la procédure présentée par l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-182 du 16 septembre 2008.

La commune de Marange-Silvange étant concernée par cette exploitation, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

La commission environnement et cadre de vie, réunie le 8 octobre 2008, a émis un avis favorable sur cette demande. Mais elle demande à l'entreprise, dans un souci de développement durable, de garder les terres déblayées lors du déboisement pour les réutiliser lors de la replantation, de ne pas autoriser les déchets inertes dans la mesure où les contrôles de ces derniers sont très difficiles à maîtriser et d'interdire la mise en décharge

des boues thermales d'Amnéville compte tenu de la présence de métaux lourds, de microbes et des bactéries. La reforestation devra être réalisée avec un choix judicieux des espèces. Enfin, l'évolution du site devra être confiée à un bureau de la protection de la nature avec un suivi des pouvoirs publics et la mise en place de contrôles intermédiaires.

De même, les élus s'interrogent sur le bien fondé d'une prise de position sur une proposition de requalification qui sera finalisée dans 30 ans.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet visé en objet,

VU l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 8 octobre 2008,

DECIDE d'émettre émis un avis favorable sur cette demande. Mais il demande à l'entreprise, dans un souci de développement durable, de garder les terres déblayées lors du déboisement pour les réutiliser lors de la replantation, de ne pas autoriser les déchets inertes dans la mesure où les contrôles de ces derniers sont très difficiles à maîtriser et d'interdire la mise en décharge des boues thermales d'Amnéville compte tenu de la présence de métaux lourds, de microbes et des bactéries. La reforestation devra être réalisée avec un choix judicieux des espèces. Enfin, l'évolution du site devra être confiée à un bureau de la protection de la nature avec un suivi des pouvoirs publics et la mise en place de contrôles intermédiaires.

De même, il s'interroge sur le bien fondé d'une prise de position sur une proposition de requalification qui sera finalisée dans 30 ans.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

4.B – O.N.F. – TRAVAUX DANS LES FORETS COMMUNALES

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au Maire chargée de l'Environnement, du cadre de vie et du tourisme, informe le Conseil Municipal du plan de travaux d'entretien et d'investissement proposés par l'O.N.F. pour l'exercice 2009 dans les forêts communales.

Ces travaux sont estimés à 2 330 euros HT, y compris la maîtrise d'œuvre.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2009 :

	Destination du bois d'oeuvre	Destination du bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du bois de feu
Vente des produits après façonnage	Parcelle 8	./.	Parcelle 8 Menus produits

- Les produits non façonnés seront vendus en bloc et sur pied par appel d'offres.

ACCEPTE le programme de l'O.N.F. pour l'exploitation des coupes et demande à l'O.N.F. un devis en maîtrise d'œuvre,
FIXE le tarif des menus produits à 4,00 euros TTC le stère,
AUTORISE le Maire à signer l'état d'assiette 2010.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

5.A – CESSION D'UN TERRAIN

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire chargé du développement économique, explique au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas GENOVESE souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 5 ares à extraire des parcelles cadastrées section C n° 137 et n° 3576 classées en zone 1AUXE au lieudit « Sur le Grand Abani » dans le Plan local d'Urbanisme.

Le prix est fixé forfaitairement à 15 000 € hors frais liés à la vente.

L'estimation du service de l'inspection domaniale est de 500 € l'are.

Cette affaire n'étant pas soumise obligatoirement à l'avis du Domaine, la commune est libre de réaliser cette opération au mieux de ses intérêts.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 novembre 2008,
DECIDE de céder à Monsieur Nicolas GENOVESE, 4 allée des Fauvettes à MARANGE-SILVANGE au prix forfaitaire de 15 000 € une parcelle d'une superficie d'environ 5 ares à extraire des parcelles cadastrées section C n° 137 et n° 3576 au lieudit « Sur le Grand Abani » classées en zone 1AUXE dans le Plan local d'Urbanisme.
DECIDE que tous les frais concernant cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais d'arpentage.
DECIDE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2009,
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

5.B - SEILLE ANDENNES – MODIFICATION DE CONTENANCE D'UNE PARCELLE

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire, chargé du développement économique, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 octobre 2007, il a décidé d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à l'EPFL.

Le géomètre a procédé à l'arpentage des terrains. La contenance du terrain a été modifiée pour une parcelle :

- section A n°1850	:	ancienne contenance : 7a80
		contenance après arpentage : 7a83

Le prix d'acquisition étant fixé à 1 100 euros l'are, le prix de la parcelle est fixé comme suit :

- parcelle n°1850	:	8 613,00 euros
-------------------	---	----------------

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 11 octobre 2007 concernant l'acquisition de terrains pour Seille
Andennes,

DECIDE de modifier, suite à l'arpentage, la contenance d'une parcelle appartenant à
l'EPFL comme suit :

- section A n°1850 : ancienne contenance : 7a80
contenance après arpentage : 7a83

PRECISE que le prix d'acquisition est également modifié :

- parcelle n°1850 : 8 613,00 euros

CHARGE de Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Extrait certifié conforme.

Marange-Silvange, le 2 décembre 2008

LE MAIRE :

Erwin BRUM